

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 Mars 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	8	7

Vote
A l'unanimité
Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2026, le 6 Mars à 19:30, le Conseil Municipal de la Commune d'ARGENVIERES s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame MENARD Francine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 27/02/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 27/02/2026.

Présents : Mme MENARD Francine, Maire, Mme TRINQUET Simone, M. CHANDAT David, M. MOULINNEUF Michel, Mme BROC Caroline, M. COGNOT Gérard, M. FOURMENTRAUX Yves, Mme VANDENBUSSCHE Julie

Absents : M. BREDART Jean-Luc, M. CHAMPROUX Martial, M. DE SEGUINS-PAZZIS Nicolas

A été nommé secrétaire : M. FOURMENTRAUX Yves

2026_11 – Vote du compte financier unique 2025 - budget Commune

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune d'Argenvières ;

Vu le CFU 2025 de la commune de d'Argenvières ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Madame la maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame Simone TRINQUET, présidente désignée pour la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	616 219,63 €	333 919,70 €	950 139,33 €
	Recettes réalisées	280 899,54 €	330 615,59 €	611 515,13 €
	Restes à réaliser	141 592,00 €	0,00 €	141 592,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	595 037,86 €	499 602,58 €	1 094 640,44 €
	Dépenses réalisées	367 148,99 €	280 173,66 €	647 322,65 €
	Restes à réaliser	34 506,60 €	0,00 €	34 506,60 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-86 249,45 €	50 441,93 €	-35 807,52 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-21 181,77 €	165 682,88 €	144 501,11 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-107 431,22 €	216 124,81 €	108 693,59 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	107 085,40 €	0,00 €	107 085,40 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-345,82 €	216 124,81 €	215 778,99 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, Madame la Maire étant sortie et n'ayant pas pris part au vote, sous la présidence de Madame Simone TRINQUET :

- **APPROUVE** le CFU 2025 de la commune d'Argenvières.
- **DONNE** pouvoir à Madame la Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant Mme la maire d'Argenvières dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Bourges dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'État (article R. 421-1 du Code de Justice administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 9 Mars 2026
La Présidente
Simone TRINQUET




Le Secrétaire de séance
M. FOURMENTRAUX Yves



Publicité des actes de la commune par publication papier le : 10/03/2026
Transmis au contrôle de légalité le : 10/03/2026